



Dispositif Eco-énergie tertiaire

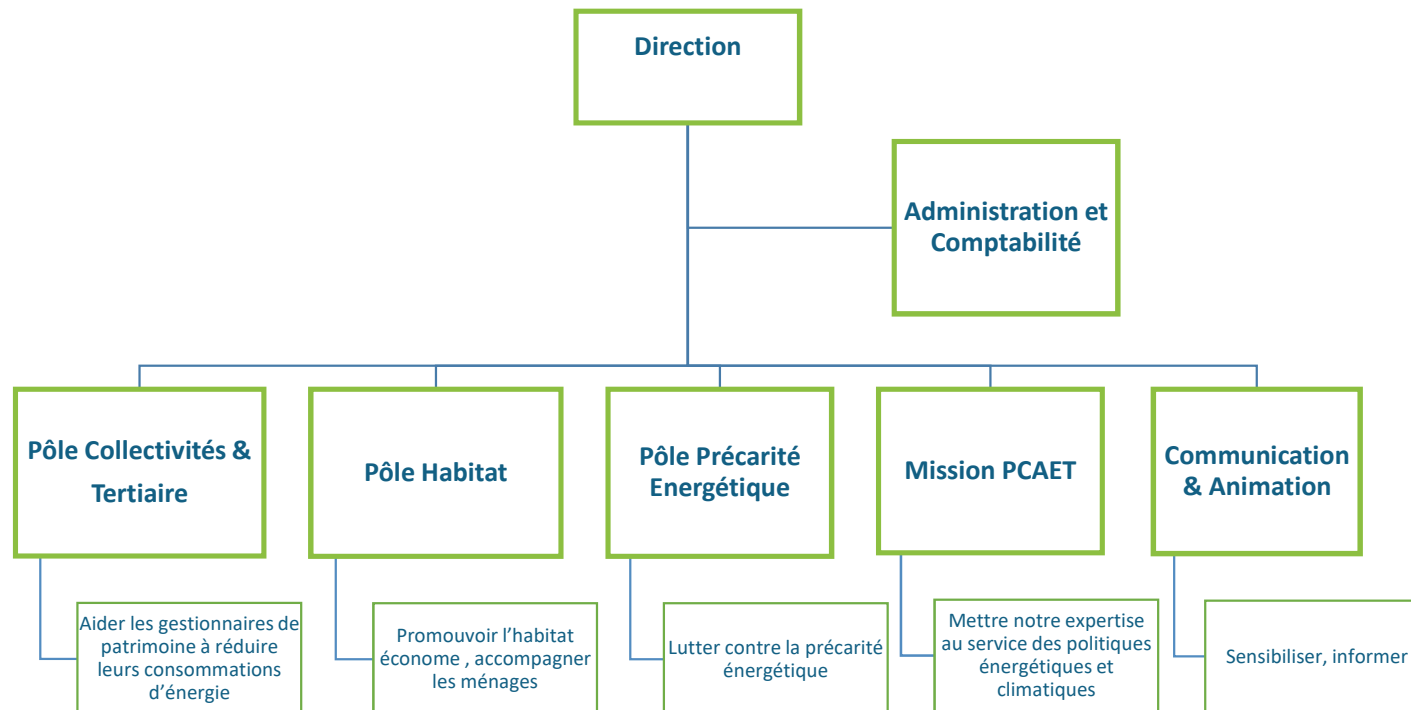
Accompagnement d'Ener'gence sur le Pays de Brest

►►► Présentation d'Ener'gence

- Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) : **Association** loi 1901, fondée en 1998
- Objectifs et missions définis dans le code de l'énergie (loi Climat et Résilience) :
 - « des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif appelées “agences locales de l'énergie et du climat” peuvent être créées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'État, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat. »
- **Gouvernance: une gouvernance favorisant les échanges entre les acteurs locaux**
 - Collège 1: les membres fondateurs
 - Collège 2: les communes ► *81 adhérents dont 75% sont des collectivités locales*
 - Collège 2 bis: les EPCI
 - Collège 3: Entreprises publiques ou privées intervenant dans le domaine de l'énergie et de l'environnement, sociétés d'économie mixte, organismes consulaire
 - Collège 4: Etablissements d'enseignement et associations professionnelles
 - Collège 5: Associations et personnes physiques concernées par le domaine d'activité de l'agence
 - Collège 6: Membres d'honneur
 - Collège 7: Membres associés

►►► Présentation d'Ener'gence

- Missions assurées par une équipe de 33 personnes réparties en pôle d'activités :



- *Une information et un accompagnement technique NEUTRE*

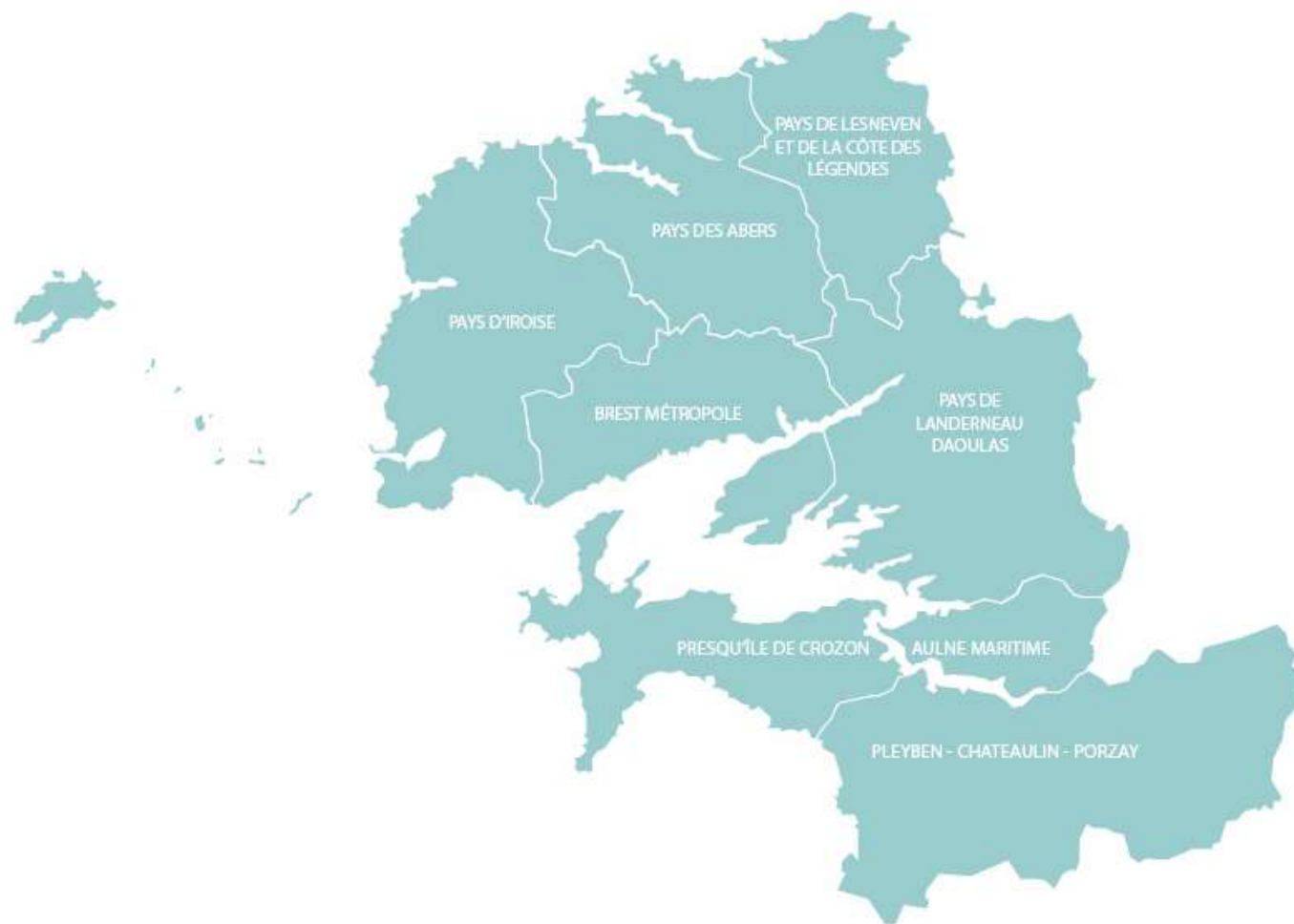
►►► Présentation d'Ener'gence

► Territoire d'intervention

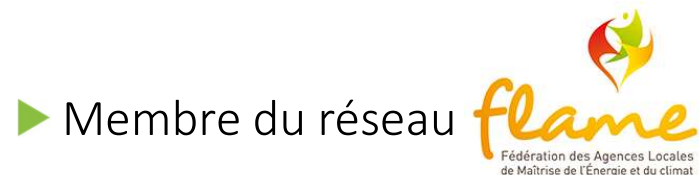
Le Pays de Brest

7 intercommunalités - 103 communes

Près de 420 000 habitants



►►► Présentation d'Ener'gence



- 41 agences en France, dont 7 en Bretagne
- Réseaux de CEP au niveau national, régional et départemental

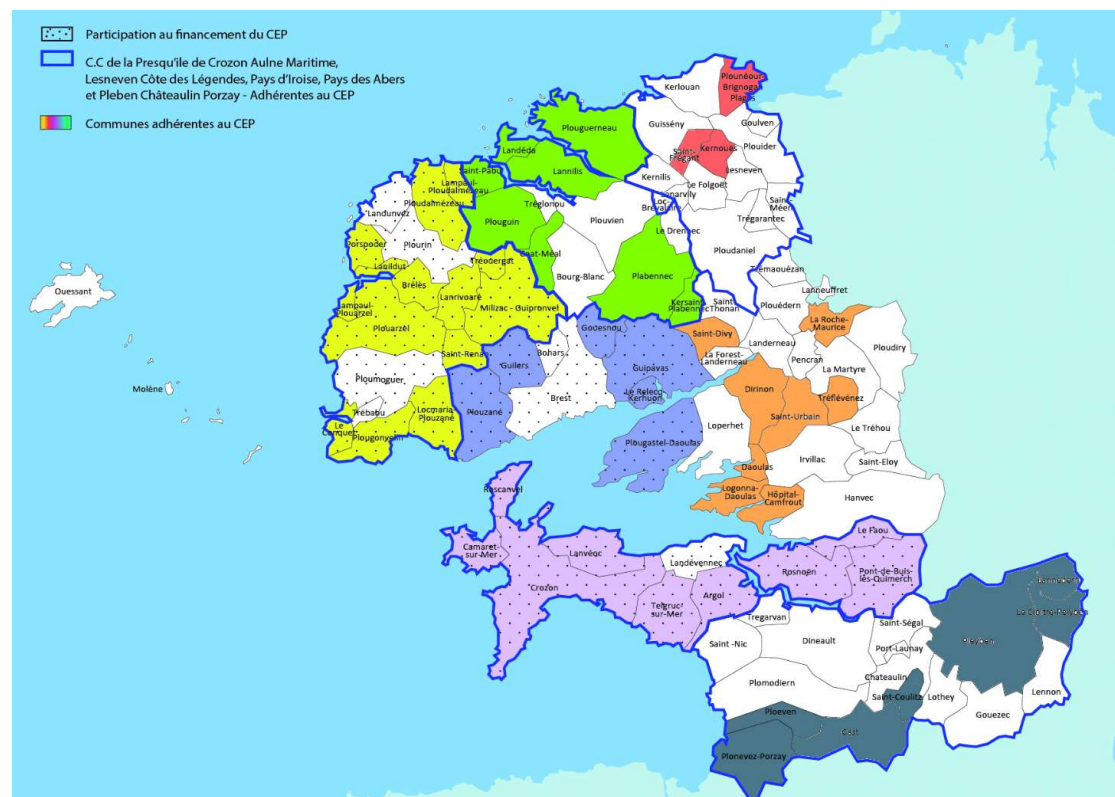


►►► Le Conseil en Energie Partagé

► 60 communes adhérentes en 2021

► 5 communautés de communes :

- Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime
- Pays d'Iroise
- Pays de Lesneven – Côtes des Légendes
- Pleyben Châteaulin Porzay
- Pays des Abers



▶▶▶ Le Conseil en Energie Partagé

▶ Principe du dispositif :

- Partager les compétences d'un conseiller (un ETP pour 10-12 communes),
- Intégrer une **compétence énergie** au sein de la collectivité,
- Avoir une **vision globale** du patrimoine et un **suivi énergétique**,
- Préconiser des **actions à rentabilité immédiate** nécessitant pas ou peu d'investissement,
- Bénéficier de **conseils au quotidien** et être accompagné dans ses projets : l'énergie devient un des critères de décision,
- Financé par les économies qu'il génère.

▶▶▶ Le Conseil en Energie Partagé - Contenu de la convention

1. Etat des lieux et suivi énergétique personnalisé du patrimoine communal

2. LA BOITE A OUTILS : Actions complémentaires **Patrimoine**

3. Accompagnement de projets

4. Actions collectives & mise en réseau

▶▶▶ Le Conseil en Energie Partagé - Contenu de la convention

1 – Etat des lieux et suivi énergétique personnalisé

Saisie des factures d'énergies pour établir le bilan annuel (bâtiments, éclairage public, véhicules, assainissement, EnR)

Réalisation et présentation du bilan annuel

Optimisation des contrats de fourniture d'énergie

Mise à jour tableaux de bords (éclairage public, bâtiments, contrats d'énergies,...)

2 – Actions complémentaires

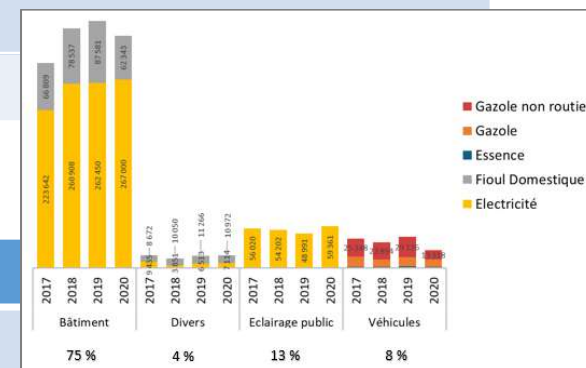
Analyse de la courbe de charge électrique

Mesure et analyse des températures de chauffage

Etude thermographique d'un bâtiment

Qualité de l'air intérieur (QAI) : protocole réglementaire & vérification du fonctionnement de la ventilation

Atelier usages et comportements dans les bâtiments communaux





Le Conseil en Energie Partagé - Contenu de la convention

3 – Accompagnement de projets

Pré-diagnostic énergétique

Etudes d'opportunités énergies renouvelables (solaire thermique, PV, bois énergie)

Accompagnement audit énergétique, études de faisabilité

Accompagnement programme MOE, CCTP...

Note d'analyse / Avis technique

Aide à la recherche d'aides financières (DSIL, CEE,...) et au montage de dossiers

4 – Actions collectives

Newsletters

Rédaction d'articles pour les organes de communication communaux

Échanges entre collectivités adhérentes : mise en réseau

Rencontres techniques

Visites de sites exemplaires

Formation des agents et/ou des élus

▶▶▶ Le Conseil en Energie Partagé – L'adhésion

▶ Sur le principe de la mutualisation

- 1,26 € / an / habitant, fixé par le Conseil d'Administration d'Ener'gence
- Indexé sur l'indice SYNTEC

▶ L'aide de communautés de communes :



- Brest Métropole : à hauteur de 50 % du coût de la cotisation
- CC Pays d'Iroise : 20% les 3 premières années

▶ La commune adhère à Ener'gence par convention d'adhésion d'une durée de **3 ans**, et est représentée dans le collège « Collectivités » de l'association

▶▶▶ Le Conseil en Energie Partagé – Implication de la collectivité

- ▶ Communication des élus vers les services au sujet de la convention
- ▶ Désignation de référents :
 - Un élu responsable énergie
 - Un agent administratif (transmission des factures,...)
 - Un agent technique

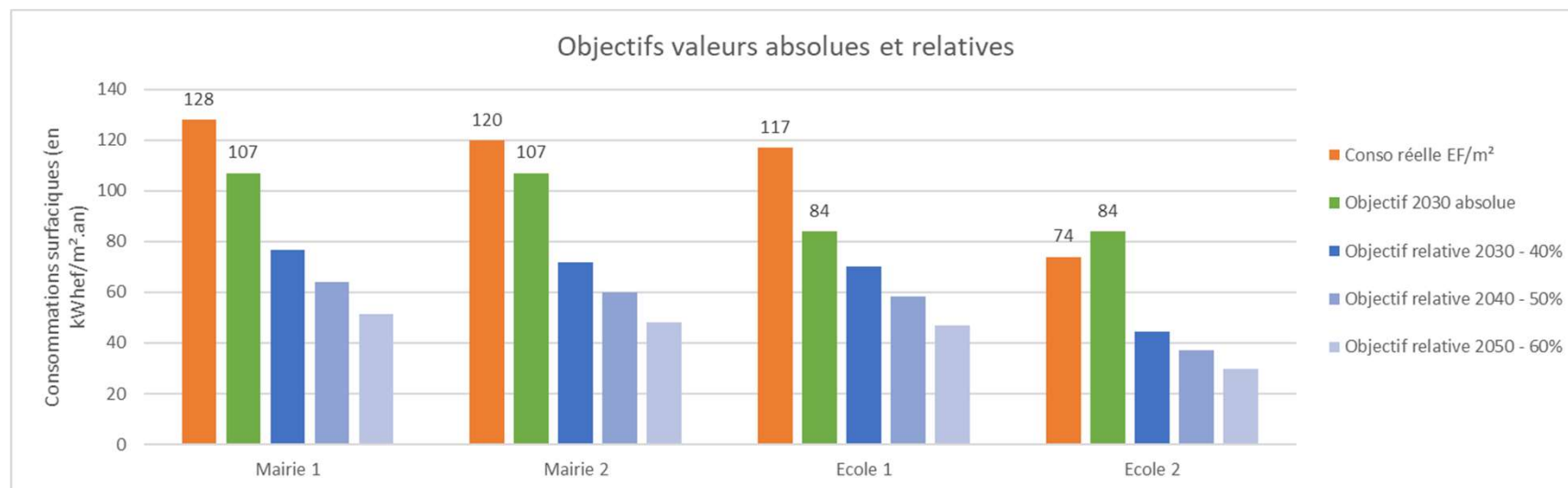
▶▶▶ Dispositif Eco-énergie tertiaire

- ▶ **Bâtiments concernés sur le Pays de Brest : Bâtiments publics recensés > 1 000 m²**
 - Environ 230 bâtiments
 - 54 / 65 collectivités adhérentes
 - Entre 1 et 15 bâtiments par collectivité

- ▶ Possibilité d'évolution de la surface minimale à 500 voir 250 m²

►►► Dispositif Eco-énergie tertiaire

► Les objectifs en lien avec les consommations du territoire



► Exemples de bâtiment « type »

► Objectif valeur absolue fixé pour 2030, possibilité d'évolution

▶▶▶ Dispositif Eco-énergie tertiaire

▶ La plateforme OPERAT

- Permet le recueil et le suivi de consommations
- La plateforme génère automatiquement :
 - La modulation sur le volume de l'activité
 - Les consommations annuelles ajustées en fonction des variations climatiques
 - Une information sur les émissions de gaz à effet de serre
 - L'attestation numérique annuelle mentionnée à l'article R.r 131-43
- Chaque structure assujettie doit créer son compte OPERAT
 - Elle peut ensuite déléguer la remontée de certaines données à une tierce personne (mandataire)
 - Le mandataire ne peut pas créer de compte pour les structures
- Le propriétaire déclare sur la plateforme (pour chaque unité fonctionnelle) :
 - La ou les activités tertiaires exercées
 - Les surfaces
 - Les consommations annuelles d'énergie par type d'énergie (avant sept. de l'année n pour l'année $n-1$)

►►► Dispositif Eco-énergie tertiaire

► Accompagnement des collectivités adhérentes (Année 1)

Etapes	Rôle de l'ALEC	Rôle collectivités	Echéances
Création du compte OPERAT		Obligatoire (Possibilité de définir Ener'gence en tant que mandataire)	30/09/2022
Identification des bâtiments concernés	Liste de bâtiments + échanges avec la collectivité	- Vérification & validation (surfaces...) - Discussions avec tiers en cas de location / usages mixtes	
Saisie sur OPERAT	En lien avec la collectivité : - Recueil et saisie des données sur OPERAT (surfaces, points de livraison énergétiques, consommations, indicateurs d'usages, d'occupation...) - Définition des unités fonctionnelles - Définition de l'année de référence	Remontée de certains indicateurs (surface par activités, occupation...)	

▶▶▶ Dispositif Eco-énergie tertiaire

▶ Accompagnement des collectivités adhérentes (Année 2 et +)

Etapes	Rôle de l'ALEC	Rôle collectivités	Echéances
Remontée des données en suivi dans OPERAT			Chaque année au 30/09/XX
Dossier technique pour modulation des objectifs	- Accompagnement pour le dossier technique en cas de modulation	- Réalisation d'études complémentaires si nécessaire	30/09/2026
Elaboration du plan d'actions	- Aide à la hiérarchisation et au choix des travaux à retenir - Accompagnement AUDITS	- Réalisation d'études complémentaires si nécessaire - Validation des plans d'actions	
Suivi du plan d'actions	- Accompagnement de projet - Contrôle des réductions de consommation après travaux	- Mise en œuvre d'actions (leviers : performance bâti, gestion, usage)	

►►► Dispositif Eco-énergie tertiaire

► Accompagnement des collectivités adhérentes

- Proposition financière sur part fixe (par commune), et part variable (par bâtiment)
- Sous forme de cotisation exceptionnelle optionnelle s'ajoutant à l'adhésion CEP (1,26 €/an.hab)

		Cotisation exceptionnelle annuelle
Année 1 (2022)	Par commune	230 €
	Par bâtiment	25 €
<i>A partir de 2023</i>	<i>Par bâtiment</i>	<i>600 €</i>

- Exemple pour 5 bâtiments concernés sur ma commune :
 - Année 1 = 355 €
- Courrier aux collectivités adhérentes + information collective début 2022

▶▶▶ Dispositif Eco-énergie tertiaire

▶ A suivre

- Documents du ministères à venir :
 - Arrêtés valeurs absolues pour tous les secteurs
 - Guide d'accompagnement
 - Série de MOOC



Pour tout renseignement : cep@energence.net